

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 005-1584/17/BM

**■ Demande de subvention pour la mise en oeuvre du programme de travaux du plan de massif Sud Régagnas - Appel à projet 2017
MET 17/2640/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions élaboré conjointement lors de l'étude de « Plan de Massif Sud Régagnas » notamment en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est nécessaire d'établir une programmation prévisionnelle de travaux à but DFCI pour l'année 2017, répondant aux objectifs de cette étude.

Ce type de travaux peut être subventionné à un taux maximum de 80 % : Etat, Union Européenne, Conseil Régional, Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var, au titre du dispositif 8.3.1 concernant l'aide aux opérations de Défense des forêts contre les incendies du FEADER.

Il est nécessaire de solliciter des subventions pour la réalisation de ce programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 6 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le comité technique réuni le 12 décembre 2016 et le comité de pilotage réuni le 20 décembre 2016 ont émis des avis favorables.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Conseils Départementaux des Bouches du Rhône et du Var ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution et signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2017